

DECISION

OBJET : LES BIZOTS - Création d'une cuve incendie de 120m3 - Autorisation de signature d'une modification n°1 au marché 25036PRP

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2191-1 et R. 2194-7, relatif à la modification non substantielle du marché public,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal 89 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu l'arrêté du 30 avril 2026, devenu exécutoire le 04 mai 2026, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul LUARD, conseiller communautaire délégué,

Considérant que le marché n°25036PRP conclu avec l'entreprise SNTPAM ayant pour objet la création d'une cuve incendie de 120 m3 pour un montant de 55 970,00 € HT,

Considérant que le délai d'exécution de l'ensemble des prestations prévu à l'acte d'engagement était de 3 mois à compter de la date fixée par ordre de service telle que précisée au CCAP,

Considérant que des conditions climatiques exceptionnelles dû aux intempéries, (précipitations abondantes), ont significativement perturbé le bon déroulement des travaux,

Considérant que ces circonstances, indépendantes de la volonté des parties, constituent un cas justifiant une adaptation du délai initial,

Considérant que cette modification est sans incidence financière,

DECIDE ce qui suit :

-D'autoriser Madame la Présidente ou l' élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer la modification n°1, sans incidence financière et ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution de 8 semaines au marché n°25036PRP conclu avec l'entreprise SNTPAM pour la création d'une cuve incendie de 120m3,

- D'autoriser Monsieur le conseiller communautaire délégué à signer la modification n° 1 au marché n° 25036PRP ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 21 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 21 mai 2026
et publié, affiché ou notifié le 21 mai 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

A blue ink signature, appearing to be 'JP Luard', written in a cursive style.

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

A blue ink signature, appearing to be 'JP Luard', written in a cursive style.